

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

**PROCES-VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la ville de GAP**

du 14 octobre 2016

(Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles)

Conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le secrétariat est assuré par le Directeur du CCAS ou son représentant.

Monsieur le Président présente Monsieur Sébastien PHILIP, Directeur Général délégué à la Vie Sociale, à l'Education et à l'Emploi de la ville de Gap qui est chargé de superviser le CCAS en apportant un soutien administratif aux équipes et à Madame Françoise DUSSERRE.

Avant de débiter la séance du Conseil d'Administration, Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration du décès de Monsieur Edmond BROCHIER. Monsieur BROCHIER a été l'ancien maire de la commune associée de Romette pendant de nombreuses années et même 1^{er} adjoint et maire avant même que la commune de Romette soit rattachée à la commune de Gap. L'enterrement a eu lieu dans le courant de la semaine à Romette avec une très belle intervention de Monsieur Pierre Bernard REYMOND qui a travaillé avec ce monsieur. Monsieur Roger DIDIER n'a pas fait d'intervention car ils n'ont jamais travaillé ensemble.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 28/07/2016**

Les séances du conseil d'administration donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil d'administration peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

Il est proposé :

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2016.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 14

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES - DEMANDES DE SUBVENTION 2016

Chaque année, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Gap sollicitent une aide financière afin de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'organisation des fêtes (St-Arnoux, Noël...) en faveur de leurs résidents.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein du CCAS.

Il est proposé d'allouer une enveloppe de 1 500,00 € pour ces subventions, à répartir en fonction du nombre de lits de chacun des établissements demandeurs. Le nombre total de lits répertoriés s'établissant à 226, la subvention par lit est d'un montant de 6,64 €.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions, selon le tableau ci-après.

ETABLISSEMENTS	Nombre de lits	Subvention par lit	Total des subventions accordées en 2015	Montant voté
USLD & UHPAD du CHICAS de GAP	82	6,64	544	544 €
EHPAD St-Mens Les 3 Fontaines	144	6,64	956	956 €
			TOTAL	1 500 €

Madame Isabelle David souhaite connaître le montant de la subvention par lit de l'année dernière.

Madame la Vice-présidente répond que le montant est identique à celui de cette année du fait que le montant total de la subvention est similaire et que le nombre de lits par structure n'a pas augmenté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 14

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Trésorier de la ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil d'Administration, l'admission en non valeur des créances suivantes :

Année 2012 : 301,86 €

Année 2015 : 5,85 €

Année 2016 : 49,20 €

Soit un total de 356,91€.

Ces admissions en non valeur ont trait à des frais de crèche et de centre de loisirs.

Elles concernent une liquidation judiciaire et deux dossiers de surendettement pour lesquels l'effacement de la dette a été décidé par le Tribunal.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à admettre en non valeur ces créances pour un total de 356,91 € et à émettre en conséquence les mandats à l'article 6542 "créances éteintes".

Madame Annie TANC demande s'il y a des conséquences pour les familles, à savoir le refus d'accueillir les enfants en crèche ou en centre de loisirs pour les années suivantes.

Madame la Vice-présidente répond par la négative. Elle explique que les familles sont prévenues mais qu'il n'y a pas de difficulté par la suite pour accueillir les enfants d'autant plus que la majorité des dossiers concerne le surendettement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 14

DECISION MODIFICATIVE DM 2016-1

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit prendre une décision modificative en section de fonctionnement pour apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2016 et pour une bonne gestion des services

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'approuver la décision modificative DM 2016-1 ci-annexée.

Monsieur le Président explique les différents mouvements de crédits de la décision modificative en section de fonctionnement. Il s'agit notamment du financement d'une partie des berceaux de la nouvelle crèche, de l'avance sur la réservation des berceaux, de l'octroi d'une subvention pour le Fonds de Compensation du Handicap géré par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées. Ces crédits supplémentaires sont compensés par la diminution de la subvention attribuée au Fonds de Solidarité du Logement et à la diminution du montant attribué pour la rémunération du personnel non titulaire.

Madame Isabelle DAVID en déduit donc que l'avance pour les berceaux de la crèche n'avait pas été budgétisée dès le départ et que cela correspond à une régularisation. Elle souhaite savoir également si ces 12 berceaux sont réservés aux employés municipaux ou à destination des habitants de la ville de Gap.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'attribution réservée. Il explique que sur les 30 berceaux créés, la Mairie de Gap devait, au départ, en assumer 25. Puis l'Armée a réservé 10 berceaux. Après négociation entre «La Maison Bleue» et le CCAS, celle-ci a obtenu la réservation de 15 berceaux effectifs avec un contrat de trois ans et un paiement de seulement 12 berceaux. La Ville doit donc assumer le montant des 12 berceaux. Pour l'instant ce montant ne tient pas compte de la subvention versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, subvention qui viendra en déduction de ce montant.

Madame Isabelle David dit alors que ce montant n'a aucun lien avec l'attribution des places.

Monsieur le Président précise que les places sont gérées par la collectivité, CCAS de la ville de Gap, et qu'elles sont attribuées en fonction des demandes en lien avec «La Maison Bleue».

Madame Isabelle DAVID dit alors que cette nouvelle crèche est une structure complémentaire par rapport aux autres structures existantes.

Madame Annie TANC se questionne sur la décision du nombre de places en crèche à créer : est-ce une décision de la CAF, une décision municipale ?

Monsieur le Président précise que ce nombre découle de précédentes études réalisées par les services du CCAS. Au départ, il y avait 200 à 250 demandes sur liste d'attente puis après une analyse plus fine, il restait une soixantaine de familles demandeuses dont certaines ne résidaient pas sur Gap. La Ville a décidé, dans un premier temps, de partir sur 30 berceaux pour ne pas payer des berceaux qui pourraient rester vides.

Monsieur le président ajoute que les membres du conseil auront l'occasion de visiter cette crèche du XXI^e siècle.

Madame Annie TANC s'interroge sur le fait que, cette crèche étant une crèche inter entreprise, si le CHICAS était demandeur de berceaux, le paiement des berceaux de la Ville serait déduit du montant du CHICAS.

Monsieur le Président répond par l'affirmative. Il répond que le travail de la «Maison Bleue» est également de trouver d'autres partenaires. Il explique que la «Maison Bleue» paye un loyer de 30 000 € par an à la ville de Gap, que la ville perçoit également une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, donc au final les berceaux ne coûteront pas cher. «Faire appel au privé n'est pas un mauvais système» dit-il.

Madame Annie TANC demande des renseignements sur les ratios de personnel et d'encadrement.

Madame la Vice-présidente répond que cette structure est identique à une structure communale en matière de ratio de personnel et d'encadrement, qu'elle s'appuie également sur un projet pédagogique, qu'elle a reçu l'aval de la CAF et de la PMI et que le coût pour les familles est exactement le même que celui pratiqué dans les crèches municipales.

Madame Isabelle DAVID se questionne par rapport à la rémunération du personnel non titulaire. De son point de vue, pour équilibrer le budget, les crédits décidés auparavant sont pris sur une ligne provisionnée suffisamment pour les inscrire sur la ligne où des crédits sont nécessaires. Est-ce que cela veut dire que le CCAS a fait appel à moins de personnel non titulaire car les besoins sont moins importants ?

Monsieur le Président répond que la collectivité pratique une gestion «sur le fil du rasoir». A son sens, et tout en respectant les ratios de personnel, il n'y a pas lieu de provisionner des crédits qui seront inutilisés. Au fil de l'année et au vue d'une gestion fine, le budget s'équilibre et il ajoute que le budget n'est pas fait pour être dépensé en totalité. Souvent, plus de crédits sont prévus pour ne pas gêner la gestion comptable.

Madame Annie TANC demande si ce personnel non titulaire est du personnel de remplacement.

Monsieur le Président précise que, pour ce type de personnel, il est fait appel au Centre de Gestion. Ce mode de gestion est un peu plus cher mais la collectivité n'a pas la gestion des carrières des agents à gérer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 14

SUBVENTION POUR ACTION COLLECTIVE AUX ARTS DU CIRQUE DANS LES CRECHES MUNICIPALES

Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a supprimé sa politique volontariste annuelle à destination des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants du fait d'un contexte budgétaire contraint.

Cependant, il a indiqué qu'il était prêt à étudier les demandes de financement de projets spécifiques et ciblés.

Durant l'année scolaire 2015-2016, la crèche "Tom Pouce" a réalisé un projet avec le thème "le Cirque" choisi comme fil conducteur. Un partenariat a été établi avec le Cirque de la Lune afin de mettre en place des ateliers avec les enfants pour qu'ils puissent découvrir les arts du cirque. En parallèle, d'autres actions ont été élaborées dans la structure : lecture, peinture, décoration, maquillage, autour du thème du cirque et de ce qu'il représente. Une présentation par le personnel de la crèche à l'occasion des fêtes de fin d'année ont permis aux professionnelles de mettre en avant un autre aspect de la thématique.

Le bilan provisoire de cette action a fait apparaître de nombreux bénéfices pour les enfants, les adultes accompagnants, et les parents. L'idée a donc germé d'étendre la mise en place de ce projet dans toutes les crèches municipales comme projet commun, mutualisé et partagé.

C'est pourquoi, le CCAS de la ville de Gap envisage de solliciter une subvention au titre de l'année 2016 pour une action collective d'éveil aux arts du cirque dans les cinq crèches que gère le CCAS.

Décision :

Il est proposé :

Article 1er : d'autoriser Madame la Vice-présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention et à réaliser toutes les démarches afférentes en cas de réponse positive du Conseil Départemental.

Madame la Vice-présidente présente ce projet.

Madame Isabelle DAVID demande les raisons invoquées par le Conseil Départemental suite à la suppression de ses aides en faveur des crèches.

Madame la Vice-présidente explique cette suppression de la part du Conseil Départemental par une restructuration des dotations suite à la baisse des subventions de l'État. Cette répercussion se fait donc sur l'ensemble des crèches car l'aide au financement des crèches relève d'une politique volontariste.

Madame Annie TANC souhaite connaître le volume des actions de ce projet.

Madame la Vice-présidente précise que cela représente 6 séances de 2 heures par crèche avec un spectacle final pour clore cette action.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 14

FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP - CONVENTION AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) - Avenant n° 3

Depuis la loi du 11 février 2015 sur "l'égalité des droits et des chances , la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) gère le Fonds Départemental de compensation du Handicap (FDCH).

L'objectif de ce fonds est d'étudier l'attribution d'aides pour des achats d'équipements spécifiques visant à améliorer les conditions de vie des personnes en

situation de handicap (aménagement de véhicule, amélioration de l'habitat, achat de fauteuil roulant ou d'appareil auditif, visuel...).

Le CCAS est membre actif et contributeur financier de ce fonds pour les dossiers concernant les habitants de la ville de Gap. Les conditions d'attribution d'une subvention du CCAS à la MDPH sont fixées par convention.

Cette convention de partenariat, qui lie le CCAS de la ville de Gap et la MDPH, a été conclue le 16/10/2014 pour une durée de 3 ans, reconductible par décision expresse. L'article 2 de ladite convention précise l'engagement du CCAS envers la MDPH, notamment en ce qui concerne le montant de la subvention fixé par avenant.

Par délibération du 3 juin 2016, le CCAS a attribué une subvention de 3 000 € à la MDPH.

Pour honorer l'ensemble des dossiers présentés jusqu'à la fin de l'année 2016, la MDPH sollicite une subvention complémentaire de 3 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé un avenant n° 3 pour une subvention complémentaire.

Décision :

Il est proposé :

Article 1^{er} : d'accepter les termes de l'avenant n° 3 à la convention ci-annexé.

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 3 000 € au titre de l'année 2016.

Madame Chantal RAPIN fait une synthèse de ce projet.

Madame Annie TANC dit qu'en 2015 le montant de la subvention était supérieur à 3 000 €.

Madame la Vice-présidente indique que le montant de la subvention 2016 s'élevait à 6 000 € mais que la MDPH bénéficiait également d'un reliquat de l'année précédente de 3 500 €.

C'est la raison pour laquelle le CCAS a établi son premier versement 2016 sur la base de 3 000 €.

Madame Annie TANC dit que le Fonds de Compensation du Handicap aura dépensé 9 000 € en 2016.

Madame la Vice-présidente précise que cela n'est pas tout à fait exact. Actuellement, le montant de la dépense s'élève à 6 765,25 € mais il reste encore deux mois jusqu'à la fin de l'année.

Madame Annie TANC souhaite savoir si, en 2016, il y a eu plus de demandes.

Madame la Vice-présidente répond que, pendant des années, il a été versé à la MDPH un même montant de subvention sans tenir compte des reliquats des années précédentes. Un point financier a donc été réalisé pour verser chaque année un montant de subvention calculé au plus juste des demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 14

Avant de commencer l'examen des délibérations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Monsieur le Président remercie Madame Leslie CHARLES, directrice adjointe, pour son travail accompli suite au départ du directeur. Il annonce une bonne nouvelle puisque le futur directeur de l'EHPAD, qui avait retardé sa venue suite à des problèmes d'ordre familial, arrive enfin le lundi 17 octobre.

EHPAD - DECISION MODIFICATIVE DM 2016-4

Le rapport du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'ARS, relatif à la dotation globale de soins applicable en 2016 à l'EHPAD Saint Mens - Les Trois Fontaines en date du 20 juillet 2016 précise que les dépenses autorisées en 2016, en section Soins, sont fixées à 1 666 263,44 €.

Le budget prévisionnel 2016 prévoyait en section Soins une dotation s'élevant à 1 628 586,34 €.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration de prendre en compte cette autorisation de dépense supérieure au budget initial et d'adopter une décision modificative en section Soins dont le montant est calculé de la façon suivante :
1 666 263,44 € - 1 628 586,34 € = 37 677,10 €.

Décision :

Vu les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au plan comptable M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Il est proposé :

Article unique : Par décision modificative, de passer les écritures comptables nécessaires à la correction de la dotation soins en recettes (article 73512) et à l'inscription des dépenses en charges de personnel section soins (article 64111). Le tableau suivant synthétise les écritures :

Recettes	Chapitre	Libellé	BP2016 avant DM et après virement ou transfert	Montant de la DM 4	Total Crédits	Dépense s	Chapitre	Libellé	BP2016 après DM et après virement ou transfert	Montant de la DM 4	Total Crédits
73512 S	73	Tarification soins	1 628 586,34	37 677,10	1 666 263,44	64111 S	012	Charges de personnel Soins	370 401,44	37 677,10	408 078,54
TOTAL			1628586,34	37 677,10	1 666 263,44				370 401,44	37 677,10	408 078,54

La présente décision modificative DM 2016-4 est équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 37 677,10 €.

Madame Isabelle DAVID souhaite avoir quelques précisions car elle a du mal à comprendre ce mouvement de crédits.

Madame Leslie CHARLES précise que ce montant est ajouté en recettes puis enlevé en dépenses afin d'obtenir un équilibre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 14

EHPAD - TABLEAU DES EFFECTIFS : Transfert interne de poste

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

un adjoint technique 2ème classe de la cuisine, qui occupait des fonctions de second de cuisine, a été transféré au sein du service hébergement de l'EHPAD Les 3 Fontaines.

en parallèle, un adjoint technique 2ème classe du service hébergement de l'EHPAD Les 3 Fontaines a été transféré au service hébergement de l'EHPAD St Mens pour assurer des fonctions d'agent polyvalent et équilibrer le besoin du service.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : de modifier les tableaux des effectifs de l'EHPAD Les 3 Fontaines / St-Mens.

SUPPRESSION	CRÉATION
1 poste d'adjoint technique 2ème classe TC EHPAD Les 3 Fontaines -Service Cuisine	1 poste d'adjoint technique 2ème classe TC EHPAD Les 3 Fontaines -Service Hébergement
1 poste d'adjoint technique 2ème classe TC EHPAD Les 3 Fontaines - Service Hébergement	1 poste d'adjoint technique 2ème classe TC EHPAD St Mens - Service en salle

Compte tenu de ces décisions, les tableaux des effectifs budgétaires de l'EHPAD sont arrêtés de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS – EHPAD LES 3 FONTAINES

TE 3F	GRADES	Nbre de postes	ETP
ADMIN	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
INFIRMIERE	Médecin TNC 30 %	1	0.3
	Infirmière de soins généraux CI normale TNC 80 %	1	0.8
	Infirmière de soins généraux hors classe	1	1
	Infirmière de soins généraux ci normale	1	1
	Infirmière Classe Normale	1	0.8
	Infirmière de soins généraux ci sup.	1	1
	Infirmière classe normale TNC 80 %	1	0.8
	Infirmière de soins généraux ci normale TNC 50 %	1	0.5
	complément TP	0	0.2
	Total (dont cadre)	7	6.1
	Psychologue	0	0.5
	Moniteur Educateur	1	1
	Auxiliaire de soins principal 2ème classe (jour - nuit)	1	0.8
	Auxiliaire de soins principal 2ème classe (nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (jour - nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (jour - nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (jour - nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (jour - nuit)	1	0.8
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (jour - nuit)	1	1
	Agent Social 2ème Classe (nuit)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (nuit)	1	1
	complément TP Auxiliaire de soins 1ère Classe	0	0.2
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour 10h30	1	0.3
	Total (dont moniteur éducateur)	13	11.8
	Psychomotricien	1	0.4
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (ASG – 100 % soins)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe (ASG – 100 % soins)	1	1
	Total	3	2.4
	Agent Social 2ème Classe	1	1
	Agent Social 2ème Classe	1	1
	Agent Social 2ème Classe TNC 3h30	1	0.1
	Agent technique 2ème Classe	1	1
	Total	4	3

HEBERGEMENT (entretien, service en salle, plongé)	Agent Social 2ème Classe	1	1
	Agent Social 2ème Classe	1	1
	Agent Social 2ème Classe	1	1
	Agent Social 2ème Classe TNC 80 %	1	0.8
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	1
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	0.8
	Adjoint Technique 1ère Classe	1	0
	Adjoint Technique 2ème Classe	1	1
	Adjoint Technique 2ème Classe	1	1
	Adjoint Technique 2ème Classe	1	1
	Adjoint Technique 2ème Classe	1	1
	Adjoint Technique 2ème Classe	1	1
	Adjoint Technique 2ème Classe	1	1
	Adjoint Technique 2ème Classe TNC 80 %	1	0.8
	Adjoint Technique 2ème Classe TNC 80 %	1	0.8
	Adjoint Technique 2ème Classe TNC 80 %	1	0.8
	complément TP		0.2
	Total	17	15.2
TECH	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint Technique 2ème Classe	1	1
	Total	2	2
ANIM	Adjoint d'animation TNC 77 %	1	0.77
	Adjoint d'animation TNC 80 %	1	0.8
	Total	2	1.57
	TOTAL	51	44.87

TABLEAU DES EFFECTIFS EHPAD 2016 – EHPAD St MENS

TE ST MENS	GRADES	Nbre de postes	ETP
ADMINISTRATION	Attaché territorial principal	1	1
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint Administratif ppal 2ème Classe	1	1
	Adjoint Administratif 2ème Classe	1	1
	Total	6	6
INFIRMIERE	Médecin TNC 30 %	1	0.3
	Cadre de santé	1	1
	Infirmière de soins généraux cl normale	1	1
	Infirmière de soins généraux cl normale	1	1
	Infirmière de soins généraux cl normale	1	0.5
	Infirmière de soins généraux cl normale TNC 80 %	1	0.8
	Infirmière de soins généraux cl normale TNC 50 %	1	0.5
	Infirmiere Classe Normale	1	1
	Infirmiere Classe Normale TNC 90 %	1	0.9
	Complément TP		0.5
	Total (dont cadre)	8	7.2
	Psychologue TNC 100 %	1	0.5
	Auxiliaire de soins ppal 2ème Classe	1	1
	Auxiliaire de soins ppal 2ème Classe	1	1
	Auxiliaire de soins ppal 2ème Classe	1	1
	Auxiliaire de soins ppal 2ème Classe	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit	1	0.8
	Auxiliaire de soins ppal 2ème Classe	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe nuit	1	1
	Auxiliaire de soins ppal 2ème Classe nuit	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe nuit	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe nuit	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit (temporaire 1 an)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit (temporaire 1 an)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit (temporaire 1 an)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit (temporaire 1 an)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour+nuit (temporaire 1 an)	1	1
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour TNC 80 %	1	0.8
	Auxiliaire de soins 1ère Classe TNC 60 %	1	0.6
	Auxiliaire de soins ppal 2ème classe TNC 80 %	1	0.8
	Auxiliaire de soins 1ère Classe TNC 60 % nuit	1	0.6
	Complément TP		0.2
	Auxiliaire de soins 1ère Classe jour 10h30 + Agent Social 2ème Classe TNC 3h30 (cf TE 3 Fontaines)		0.4
	Total (dont AVS →AS)	22	21.2
	Agent de maîtrise (AVS)	1	1
	Agent Social 2ème Classe (AVS)	1	1
	Agent Social 2ème Classe--> Auxiliaire de soins 1ère Classe jour	1	1
	Agent Social 2ème Classe (AVS)	1	1
	Agent Social 2ème Classe (AVS)	1	1
	Agent Social 2ème Classe (AVS)	1	1
	Agent Social 2ème Classe (AVS)	1	1
Agent Social 2ème Classe (AVS)	1	1	
Total	6	6	

tout début octobre. Depuis, le directeur venait faire le point avec Mme CHARLES sur le travail à réaliser pour l'EHPAD. La question se posait donc sur la rémunération de ce monsieur. C'est la raison pour laquelle cette délibération a été préparée. Mais le Conseil d'Administration de l'EHPAD «Jean Martin» a décidé de mettre à disposition son directeur à titre gracieux jusqu'à l'arrivée de notre directeur, décision que la mairie vient d'apprendre. Monsieur le Président explique que le travail effectué se doit d'être rémunéré, pas directement auprès du directeur car son conseil d'administration ne le souhaite pas, mais par le biais d'un geste en faveur de l'EHPAD «Jean Martin». Il demande alors aux membres du conseil d'administration de ne pas délibérer et il proposera lors d'une prochaine séance une action en faveur de cet établissement afin de marquer l'amabilité et la solidarité de cette association. Monsieur le Président rappelle que le directeur, Monsieur ROYER, est venu environ 1h par jour sur 15 jours et qu'il a été très satisfait de cette collaboration et a pu découvrir un autre type d'établissement.

Madame Isabelle DAVID demande si le nouveau directeur arrive bien lundi car, à la précédente séance du conseil d'administration, Monsieur le Président avait communiqué que le recrutement était en cours.

Madame Annie TANC ajoute qu'au dernier Conseil d'Administration une enquête administrative était en cours avant de finaliser le recrutement.

Monsieur le Président explique dans le détail les faits. Il informe qu'effectivement le recrutement avait été lancé ; un directeur avait été choisi mais, au moment de venir sur Gap, celui-ci a rencontré des difficultés d'ordre familial. Ces problèmes étant actuellement résolus, il peut donc prendre son poste et le recrutement a été stoppé.

EHPAD - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'EHPAD ST-MENS LES 3 FONTAINES (Délibération retirée en séance)

En l'absence de directeur, actuellement en cours de recrutement, il convient de recourir aux prestations d'une personne chargée de l'assistance dans sa gestion, plus particulièrement sur la durée de cette vacance de poste.

Cette assistance vise à de la guidance de l'équipe de direction, à l'aide et au soutien méthodologique ciblé sur le suivi financier et comptable requis par les tutelles (ARS, conseil départemental).

Ce mode de recrutement se justifie par le caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, et par la spécificité du recrutement. Le profil pressenti est celui d'un cadre de direction et gestionnaire confirmé d'un EHPAD ou d'une maison de retraite.

Aussi, il est proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Décision :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Il est proposé :

Article 1 : de fixer à 24.50 € bruts par heure le montant de la vacation assurée pour une prestation d'assistance de gestion à la Direction.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement.

RELEVÉ DE DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Aux termes de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut déléguer au Président ou à son Vice-président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de leur mandat. Le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a pris en vertu de la délégation reçue.

Sont présentées, en annexe, les affaires dans lesquelles le Président ou la Vice-présidente ont fait usage de leur délégation.

Décision :

Vu l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Président et au Vice-président par délibération du conseil d'administration du 30/05/2014 ;

Vu l'adoption du règlement intérieur du CCAS par délibération du conseil d'administration du 30/05/2014 (chapitre 4, article 31) ;

Vu l'adoption du règlement d'attribution de prestations par délibération du conseil d'administration du 30/05/2014 ;

Il est proposé :

Article unique : que les membres prennent acte du document ci-annexé.

ANNEXE

AIDES ACCORDEES PAR LA COMMISSION PERMANENTE (du 21/05/2016 au 16/09/2016)

DOMAINE	NBRE DDES	NBRE ACCORDS	TYPE AIDES	MONTANT	NBRE REJETS	MOTIFS
AIDES FINANCIERES	8	5	Achat matériels peinture Eau Achat réfrigérateur Loyer + frais huissier Loyer	142,21 € 100,00 € 100,00 € 554,41 € 164,00 €	3	- prévoir une demande d'aide à la complémentaire santé - faire étudier ses droits auprès de Allocation Solidarité des Personnes Agées - ressources supérieures au plafond
ACTIVITES SENIORS	4	4	Remb. Activités physiques " " " " " "	15,82 € 15,82 € 30,17 € 15,82 €		
ENFANCE ET LOISIRS	11	8	Remboursement ALSH Eté " " " " " " " " " " " " " "	40,50 € 44,40 € 12,24 € 78,70 € 48,00 € 52,50 € 24,48 € 37,00 €	3	- frais de gestion supérieurs au montant du remboursement - demande hors règlement intérieur des ALSH
			TOTAL	1 476,07 €		

ACTIONS EN JUSTICE	Défense des intérêts du CCAS dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un agent contre l'arrêté relatif au non-renouvellement de son contrat
---------------------------	---

MARCHES PUBLICS CCAS

OPERATIONS	TITULAIRE	MONTANT EN € HT	DATE DE LA DECISION
------------	-----------	-----------------	---------------------

Marché subséquent Lot n° 2 de l'accord cadre "flyers, dépliants, brochures"	Société MAVIT-SIVAL	Marché conclu pour un montant de 437,00 € HT	25/05/2016
---	------------------------	---	------------

MARCHES PUBLICS EHPAD

OPERATIONS	TITULAIRE	MONTANT EN € HT	DATE DE LA DECISION
Avenant n° 1 Marché à procédure adaptée n° EH1515 Adret II - Réaménagement et mise en conformité d'un EHPAD Lot n° 2 : démolition, plâtrerie, faux plafonds	SOCIETE OCAL	Marché conclu pour un montant global de 13 786,50 € HT au lieu de 12 450,00 € soit une augmentation de 10,73 %	27/07/2016
Avenant n° 1 Marché à procédure adaptée n° EH1615 Adret II - Réaménagement et mise en conformité d'un EHPAD Lot n° 3 : revêtement de sols	Société BUDEL GERARD	Marché conclu pour un montant global de 113 944,00 € HT au lieu de 103 500,00 € soit une augmentation de 10,09 %	27/07/2016
Avenant n° 1 Marché à procédure adaptée n° EH1815 Adret II - Réaménagement et mise en conformité d'un EHPAD Lot n° 5 : peinture	SARL SPINELLI	Marché conclu pour un montant global de 63 961,35 € HT au lieu de 59 000,00 € soit une augmentation de 8,41 %	27/07/2016
Avenant n° 1 Marché à procédure adaptée n° EH0316 Adret II - Réaménagement et mise en conformité d'un EHPAD Lot n° 11 : quincaillerie, menuiserie	SE CHARLES	Marché conclu pour un montant global de 46 419,90 € HT au lieu de 42 000,00 € soit une augmentation de 11 %	27/07/2016
Avenant n° 1 Marché à procédure adaptée n° EH2015 Adret II - Réaménagement et mise en conformité d'un EHPAD Lot n° 7 : électricité courants forts	Société ALP MEDELEC	Marché conclu pour un montant global de 66 751,72 € HT au lieu de 59 000,00 € soit une augmentation de 13,14 %	27/07/2016

Avenant n° 1 Marché à procédure adaptée n° EH0416 Adret II - Réaménagement et mise en conformité d'un EHPAD Lot n° 12 : mise en oeuvre d'un système de sécurité incendie	Société ALP MEDELEC	Marché conclu pour un montant global de 68 221,26 € HT au lieu de 62 000,00 € soit une augmentation de 10,03 %	27/07/2016
--	------------------------	---	------------

Monsieur le Président présente les diverses décisions prises. Il s'agit d'aides accordées ou de remboursement d'activités, d'une action en justice et différents marchés publics conclus par le CCAS et l'EHPAD.

En ce qui concerne le marché public du CCAS, Madame Annie TANC demande où se situe l'imprimerie qui a été choisie.

Monsieur le Président répond que dans le cadre des marchés publics la demande auprès des prestataires de service est plus large. L'entreprise retenue n'est ni haute alpine ni gapençaise, elle est sur Montpellier. Il ajoute que, dans le cadre de cette procédure de marchés qui est obligatoire, les entreprises des autres départements sont très largement moins chères et les prix varient du simple au double et voire plus.

Madame Annie TANC voudrait savoir pourquoi pour pratiquement tous les marchés de l'EHPAD il y a une augmentation d'environ 10 % par rapport au prix de départ.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit de travaux supplémentaires du fait de petits aménagements non prévus. Les entreprises titulaires du marché ont donc été sollicitées, de façon très réglementaire, pour intervenir avant que les résidents soient dans les lieux et même après leur installation. Il précise également que certains recadrages sont encore à effectuer, en particulier pour la sécurisation de la zone UHR extérieure, le système d'appel des résidents afin d'être mieux audible par les salariés, etc...

Madame Annie TANC se questionne par rapport à l'enveloppe globale prévue : est-ce que le montant total des travaux sera supérieur ou non à ce qui a été annoncé au départ ?

Monsieur le Président répond par la négative. Il indique qu'il n'est pas encore en possession des éléments détaillés mais que très certainement le montant total sera inférieur : 1 060 000 pas atteindre ce chiffre.

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote, les membres du Conseil d'Administration prennent acte des informations communiquées.

Monsieur le Président demande alors aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à évoquer avant de clôturer la séance.

Madame Annie TANC souhaite avoir des informations sur l'installation des résidents à l'EHPAD «Les 3 Fontaines».

Madame Leslie CHARLES répond que tout va bien, les résidents ont pris leur marque depuis mi septembre. Le transfert a été une belle réussite grâce à la préparation des équipes et du suivi réalisé.

Monsieur le Président précise que ce déménagement s'est finalement mieux passé que celui de Bellevue vers St-Mens.

Madame la Vice-présidente rajoute que la mobilisation des familles a contribué à cette réussite.

Madame Isabelle DAVID intervient par rapport à la ligne de bus «EHPAD Les 3 Fontaines/centre ville. Suite au changement intervenu sur cette ligne, il est maintenant difficile aux résidents de se rendre en ville car l'arrêt de bus est éloigné (marche + traversée de route) ce qui n'est pas le cas pour le retour. Est-ce que des modifications pourraient être envisagées ?

Monsieur le Président répond par la négative en précisant qu'aucun changement ne sera effectué tant que les services de la mairie n'auront pas déménagé sur le site. Cela correspond actuellement à une phase expérimentale. Il souhaite attendre le fonctionnement de l'ensemble du site (salariés mairie, CCAS, EHPAD, crèche) pour envisager d'éventuelles modifications qui n'interviendront pas avant février 2017.

Madame Annie TANC demande s'il est nécessaire que les familles fassent une demande en ce sens auprès des services de la mairie pour la prise en compte de ce problème ou si l'intervention de Mme DAVID suffit.

Monsieur le Président dit que les familles peuvent effectivement faire remonter leurs remarques.

Madame Leslie CHARLES indique qu'une rencontre avec les familles est prévue en novembre par le biais d'un conseil de la vie sociale ; cette information leur sera donnée à ce moment là.

Monsieur Bruno PATRON intervient à son tour pour un problème médical qu'il a rencontré lors de consultations sur le site. Il souhaiterait que des petites bassines soient disponibles dans les chambres des résidents ou à proximité des chambres au niveau des étages.

L'ensemble de la séance du Conseil d'Administration a été enregistré sur support audio, disponible à la Direction du CCAS.